



Renseignements inhumations

Editeur Responsable :
Claire Vandevivere, Bourgmestre

Administration communale de Jette
Chaussée de Wemmel 100
1090 Jette





Madame, Monsieur,

Perdre un proche est un moment douloureux. C'est pourquoi nous souhaitons vous informer et vous accompagner au mieux. Des démarches sont à accomplir et il convient de choisir un type de sépulture.

Cette brochure vous donnera les informations essentielles afin de vous guider. Quelles que soient votre situation et vos questions, le service de l'Etat civil est à votre disposition pour vous aider et vous conseiller.

Respectueusement,

Laura Vossen,
Officier de l'Etat civil



Dernières volontés

Toute personne peut définir de son vivant et de son plein gré ses dernières volontés quant au choix du mode de sépulture ou du rite confessionnel. Cette déclaration peut être faite à tout âge, révoquée ou modifiée. Vous pouvez y mentionner un contrat d'obsèques. Elle doit être adressée par écrit à l'Officier de l'Etat civil de votre commune de domicile par le biais du formulaire mis à votre disposition par le service de la Démographie. Votre famille sera tenue de respecter vos dernières volontés.

Le dernier au revoir

Un lieu de recueillement est à disposition des proches pour organiser le dernier au revoir en toute dignité. Les modalités d'occupation ou toutes informations sont disponibles auprès du service de l'Etat civil.

Les adresses utiles

Administration communale de Jette
Service de l'Etat civil (Rez-de-chaussée)
Chaussée de Wemmel, 100 - 1090 Jette
Téléphone : 02.423.13.25
e-mail : etacivil@jette.brussels

Jours et heures d'ouverture

De janvier à décembre à l'exception des mois de juillet et août
Du lundi au mercredi et le vendredi : 8h30 – 13h
(dernier ticket à 12h30)
Le jeudi : 13h – 19h (dernier ticket à 18h30)
En juillet et août : Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h
(dernier ticket à 12h30)

Cimetière de Jette

Avenue Secrétin, 2
(au croisement du boulevard de Smet de Naeyer et
de l'Avenue Secretin)
1090 Jette

Horaire d'ouverture
De 08 h 00 à 16 h 45

Téléphone : 02.425.97.10



Les inhumations

Il existe différentes manières d'inhumer un défunt.
L'inhumation peut se faire en pleine terre ou en caveaux.
En cas d'incinération :

- l'urne peut être placée en columbarium, dans une concessions existante ou être inhumée dans le champ d'urne du cimetière
- Il est également possible de demander la dispersion des cendres sur la pelouse spécialement destinée à cet effet ou la conservation dans un autre lieu.

L'ensemble de ces questions sont abordées ci-dessous.

Types et tarifs des concessions

Ci-après un aperçu des tarifs en vigueur valables jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que pour l'année 2023 relatif aux concessions au cimetière de Jette.

1. Concession de 5 ans (concession individuelle)

2025

EN PLEINE TERRE
EN COLUMBARIUM

gratuit⁽¹⁾
gratuit⁽¹⁾

2. Concession de 15 ans (concession individuelle)

EN PLEINE TERRE

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

1027 €^{(2)*}
514 €⁽²⁾

EN COLUMBARIUM

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

837 €^{(2)*}
419 €⁽²⁾

3. Concession de 50 ans*

EN PLEINE TERRE

1 corps (Jettois) :
2 corps (Jettois) :
3 corps (Jettois) :
2 corps (Jettois, 1 non-Jettois) :
3 corps (2 Jettois, 1 non-Jettois) :

3606 €⁽²⁾
4133 €⁽²⁾
4677 €⁽²⁾
8638 €
11.693 €

EN CAVEAU (caveau non fourni)

2 corps (Jettois) :
3 corps (Jettois) :
4 corps (Jettois) :
2 corps (1 Jettois, 1 non-Jettois) :
3 corps (2 Jettois, 1 non-Jettois) :
4 corps (3 Jettois, 1 non-Jettois ou (2 Jettois, 2 non-Jettois) :

7175 €⁽²⁾
7716 €⁽²⁾
8262 €⁽²⁾
17.972 €
19.329 €
20.671 €

EN COLUMBARIUM

1 urne (Jettois) :	2652 € ⁽²⁾
2 urnes (Jettois) :	3196 € ⁽²⁾
3 urnes (Jettois) :	3854 € ⁽²⁾
4 urnes (Jettois) :	4286 € ⁽²⁾
2 urnes (1 Jettois, 1 non-Jettois) :	8094 €
3 urnes (2 Jettois, 1 non-Jettois) :	9198 €
4 urnes (3 Jettois, 1 non-Jettois ou (2 Jettois, 2 non-Jettois)	10.38 €

* Ouverture : pleine terre et caveau : 242,10 € - columbarium : 92,30 €

4. Parcelle des étoiles

Pour donner aux parents la possibilité de se recueillir et d'inhumer dignement les bébés qui naissent sans vie avant la limite légale de viabilité (180 jours), une parcelle des étoiles a été aménagée au cimetière.

Renouvellement de concessions

Chaque concession peut être renouvelée.

La demande devra être introduite entre un an avant l'expiration de la concession et 6 mois après l'expiration de celle-ci. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande. Pour le renouvellement des concessions de 5 ans et de 15 ans, à l'exception des urnes du columbarium et des corps inhumés en concessions de 50 ans, le corps devra impérativement être déplacé vers un autre endroit du cimetière (prévoir une exhumation de corps au Tarif de 734 €. Pour les modalités et conditions, adressez-vous au service de l'Etat civil.

1. Renouvellement de 5 ans en 15 ans

EN PLEINE TERRE

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

1364 €⁽²⁾
686 €⁽²⁾

EN COLUMBARIUM

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

1.123 €⁽²⁾
560 €⁽²⁾

2. Renouvellement de 5 ans en 50 ans

Application des tarifs des concessions de 50 ans

3. Renouvellement de 15 ans en 15 ans

EN PLEINE TERRE

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

1027 €⁽²⁾
514 €⁽²⁾

EN COLUMBARIUM

Adulte :
Enfant : jusqu'à 18 ans

837 €⁽²⁾
418 €⁽²⁾

4. Renouvellement de 15 ans en 50 ans

Application des tarifs des concessions de 50 ans

5. Renouvellement de concessions de 50 ans

Concessions attribuées en vertu de la loi du 20 juillet 1971: renouvelables 5 fois de 10 en 10 ans avec application des tarifs de renouvellement des concessions de 50 ans (voir titre de concession). Anciennes concessions attribuées à perpétuité: renouvellement unique gratuit de 50 ans après expiration de la concession.

Reprise de caveaux existants

Il est possible de récupérer le caveau d'une concession arrivée à expiration.

Caveau 2 corps :	1.170 €
Caveau 3 corps :	1560 €
Caveau 4 corps :	1949 €

Ajouts d'urnes

La possibilité existe d'ajouter maximum 4 urnes dans une concession de 50 ans (pleine terre & caveau)

Jettois :	2697 €
Non-Jettois :	5391 €

Dispersion des cendres & plaquette commémorative

1. Dispersion des cendres (pelouse spéciale)

Jettois :	gratuit
Personne décédée à Jette :	gratuit
Non-Jettois :	204 €

2. Plaquette commémorative après dispersion (10 ans) peut être apposée sur une pierre bleue qui se trouve dans l'enceinte de la pelouse spéciale de dispersion des cendres

Jettois :	86 €
Non-Jettois :	257 €

Les tarifs applicables aux habitants de Jette sont d'application pour les personnes décédées dans une maison de repos pour personnes âgées ou de soins située en dehors de Jette à condition que la personne décédée ait été inscrite au registre de la population de Jette avant son admission dans la maison de repos ou de soins.

Le nettoyage des monuments peut être effectué par la main-d'œuvre communale. Il convient d'en introduire la demande auprès du service de l'état civil.

Le tarif est de 79 € pour un entretien par année ou 135 € pour deux entretiens (Toussaint et Pâques). »

⁽¹⁾ Personnes décédées sur le territoire de Jette ou Jettois.

⁽²⁾ Le tarif est multiplié par trois si le défunt n'est pas inscrit dans les registres de la démographie ou des étrangers de Jette.

Les démarches en cas de décès d'un proche :

Par où commencer ?
Qui et quels services contacter ?
Voici les réponses essentielles.

Choisir une entreprise de pompes funèbres

C'est la première démarche à réaliser car l'entreprise de pompes funèbres vous épaulera dans les différentes étapes. Elle se chargera notamment de la déclaration de décès auprès de l'administration communale.

A cette fin, l'entreprise devra être en possession du certificat de décès établi par le médecin, de la carte d'identité du défunt et du carnet de mariage, s'il en existe un. C'est elle qui s'occupera également de l'organisation des funérailles dans le respect des souhaits du défunt et/ou de la famille.

Contacteur un notaire

L'intervention du notaire clarifie la situation et donne des informations relatives à la succession. Le notaire vérifiera s'il existe un testament. Celui-ci reprend parfois les volontés du défunt en ce qui concerne ses propres funérailles.

Prévenir les banques et compagnies d'assurance

Ne tardez pas à prévenir la ou les banques où le défunt possédait des comptes (un extrait d'acte de décès suffit). Dès ce moment, les comptes et les coffres du défunt ainsi que ceux au nom du conjoint survivant seront bloqués. Ils le resteront jusqu'à la présentation d'un acte d'hérité de la part des héritiers fourni par le notaire ou par le bureau de l'enregistrement.

Sachez que les banques prévoient normalement un certain nombre de solutions pour que le conjoint survivant ne se retrouve pas complètement démuné de moyens financiers dans

de telles circonstances. Toutes les compagnies auprès desquelles le défunt avait souscrit une assurance doivent aussi être contactées rapidement (assurance-pension, assurance-vie et décès, assurance-auto, assurance responsabilité civile, familiale...).

Contacteur diverses instances officielles en fonction de la situation personnelle du défunt

En fonction de la situation personnelle du défunt, il conviendra d'avertir :

- l'employeur du défunt ;
- la caisse de paiement des allocations de chômage ;
- le CPAS ;
- la caisse d'allocations familiales ;
- la mutualité ;
- le propriétaire si le défunt était locataire ainsi que les différents fournisseurs (eau, gaz, électricité, téléphone...)

